Accusé de réception en préfecture 087-218707008-20210609-D2021-37-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021

ш

at:

랋

25

32

H

22

32

10

ш

72

EI II

盐

ш

DI III

E2 19

班

II II

n

E

m

11 11

15

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération n°2021-37 en date du 09/06/2021 concernant des conventions ascendante et descendante du personnel avec la Communauté de Communes de Noblat :</u>

<u>Présents</u>: MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Absents excusés: M. JACQUET Michel a donné procuration à GILLES Dominique

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire rappelle que la règlementation nationale offre différentes modalités de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres (mise à disposition individuelle d'agents, prestation de service, mise à disposition de services, services communs).

Monsieur le Maire expose que dans le domaine technique, la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres ont des conventions de prestations de services (voirie et sentiers inscrits au PDIPR) et des conventions de mise à disposition de services (Service Public de l'Assainissement Collectif).

Afin de simplifier les relations entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres, l'intercommunalité de Noblat a proposé la mise en place de conventions de mise à disposition des services techniques qui permettraient des mutualisations humaines dans tous les domaines techniques dans lesquels communes et intercommunalité interviennent en fonction de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition, jointes en annexe, ascendante (commune vers l'intercommunalité) et descendante (intercommunalité vers la commune) des services techniques, qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique, et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 avril 2021,

<u>APPROUVE</u> les conventions de mise à disposition, jointes en annexe, ascendante (commune vers l'intercommunalité) et descendante (intercommunalité vers la commune) des services techniques.

<u>AUTORISE</u> le Maire à procéder à la signature de ces deux conventions ainsi que de tous documents à intervenir dans le cadre de leur application.

A La Geneytouse, le 14 juin 2021.

Le Maire

Alain E

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 juin 2021